Plus calme la nuit...

plus belle la fête...

La nuit est à toi.
La ville est à tous!
Préserve-la.

Les troubles à l'ordre et à la tranquilité publics, par exemple le tapage nocturne, l'abandon de déchets, la vandalisation des aménagements et les excès de boissons alcoolisées, sont punissables **d'une amende initiale pouvant s'élever jusqu'à 500 francs qui, en cas de récidive peut être portée jusqu'à 1'000 francs (Art. 26, 30, 30 bis, 66, 69 et 105 RGP et Art. 25 LContr).**

Lausanne

POLICE Lausanne

S_anti-bruit_A6_DEF.indd 1 16.05.13 19:1

Mon numéro:

Appelle-moi!

POUR le bien-être
et le plaisir de **TOUS**,
nous entretenons et
modernisons **LA VILLE**.

Il ne tient qu'à toi
de la garder propre
et accueillante!

S_anti-bruit_A6_DEF.indd 2 16.05.13 19:1